

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 23 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 23 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2014.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, BARBIER Stéphanie, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, FAVREAU-AUGEREAU Catherine, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absents ayant donné procuration : BROUARD Martine donne pouvoir à TROMAS Catherine, ECKER-BARBE Véronique à ADAM Bernard, MORIN Véronique à BILLAUDEAU Daniel.

Secrétaire de séance : Sylvie RENAULT.

Intervention du Maire en préambule :

Depuis le dernier conseil municipal, nous avons travaillé en lien avec Sylvie MERCIER et les services sur la mise en place de nouvelles procédures concernant la préparation des conseils municipaux, leur déroulement et le suivi post conseil.

La phase de préparation, vous avez pu le constater car vous avez reçu plus en amont l'ordre du jour détaillé ainsi que les pièces et documents à l'appui des questions faisant l'objet d'un examen lors du conseil. Cela fait partie de la phase préparation qui est inaugurée ce soir mais qui sera maintenant mise en place pour chaque conseil à venir.

Vous savez que nous avons du retard en matière de rédaction des comptes rendus et procès-verbaux des conseils municipaux, Ce retard a été rattrapé et vous avez reçu les procès-verbaux des trois derniers conseils que je soumettrai à votre approbation tout à l'heure.

Cela fait partie de la nouvelle procédure mise en place mais il est à noter que nous avons rencontré des problèmes pour leur rédaction car même si les conseils municipaux sont enregistrés, il est parfois très difficile en raison des nombreuses discussions ou interventions simultanées, d'avoir une qualité d'enregistrement qui nous permette d'une part d'identifier l'auteur de l'intervention et d'autre part de retransmettre ses propos car le bruit de fond les rend inaudibles ou incompréhensibles. Cela s'est d'ailleurs vu lors de la relecture des procès-verbaux car une intervention avait été imputée à un élu alors qu'il s'agissait d'un autre. Les modifications ont été apportées à la demande des personnes concernées.

Il est donc proposé dès ce soir afin d'éviter ces erreurs et faciliter la rédaction des procès-verbaux, mais aussi et surtout de permettre à chacun(e) de s'exprimer en étant entendu et écouté que chaque fois que quelqu'un souhaite prendre la parole, il se manifeste en levant la main. Si plusieurs personnes demandent la parole en même temps, il appartiendra au président de séance de gérer l'ordre d'intervention de chacun(e).

Vous l'avez compris, cette démarche n'est pas faite pour limiter les interventions des élus. Au contraire, elle permettra à chacun(e) de s'exprimer publiquement dans des conditions lui permettant d'être écouté(e) avec l'assurance de la retransmission fidèle de ses propos dans les procès-verbaux.

Ces points sont d'ailleurs repris dans la proposition de règlement intérieur qui va vous être soumise tout à l'heure. Je crois que c'est une nécessité pour la qualité de nos échanges et le bon déroulement de nos conseils. Je compte sur votre compréhension.

Le Maire propose de passer au conseil municipal. Il fait part des pouvoirs donnés et demande un candidat volontaire pour assurer la tâche de secrétaire de séance.

Sylvie RENAULT se propose. Les conseillers donnent unanimement leur accord.

Nous passons maintenant à l'approbation des procès-verbaux des trois derniers conseils municipaux, un par un.

Le Maire demande s'il y a des observations ou des amendements par rapport aux projets transmis. Aucune observation ou amendement n'ayant été demandé récemment, les derniers reçus ayant déjà été pris en compte, le Maire propose de procéder à l'approbation des différents procès-verbaux des conseils municipaux des jeudi 20 juin, jeudi 10 juillet 2014 et jeudi 18 septembre 2014.

Le Conseil municipal décide de les adopter à l'unanimité des membres présents.

Question de Monsieur Daniel BILLAUDEAU : Pourquoi avons-nous reçu les trois comptes rendus sans les avoir approuvés et les trois procès-verbaux pour approbation ce soir.

Le Maire répond que les comptes-rendus ne font état que du titre des délibérations plus un bref résumé si nécessaire pour la bonne compréhension et de la décision du conseil (Nombre de voix POUR, d'abstentions et de voix CONTRE). Leur intérêt réside dans le fait qu'ils peuvent être rédigés à la suite de la séance du conseil municipal afin d'être affichés et publiés sur le site Internet dans la semaine qui suit le conseil.

Ils ne reprennent pas les débats et interventions ayant eu lieu lors du conseil municipal et de ce fait n'ont pas à faire l'objet d'une approbation.

Par contre, le procès-verbal retrace quant à lui l'ensemble des débats, interventions de chaque élu ainsi que les informations ou explications complémentaires données lors de la séance du conseil municipal et les questions diverses abordées. C'est pour cela qu'il vous est envoyé au préalable pour relecture et amendements éventuels afin que lors du conseil municipal suivant il puisse être adopté avant d'être diffusé à l'ensemble des élus, affiché sur le panneau d'information extérieur prévu à cet effet et publié sur le site internet. Il est plus complet car il intègre les débats, questions, échanges et réponses données sur chacun des sujets figurant à l'ordre du jour y compris les questions diverses ou les questions déposées par l'opposition en temps et heure et ayant fait l'objet d'une réponse lors de la séance du conseil municipal.

1 – Finances – Congrès des Maires 2014 – Prise en charge des frais de déplacement.

Bernard ADAM, 1^{er} Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que le congrès des Maires et des Collectivités locales a lieu les 25, 26 et 27 novembre prochain à Paris – Porte de Versailles.

Il est rappelé que pour permettre à Madame Catherine DAMBRINE, Adjointe au Maire d'y participer et de se faire rembourser par la commune, les frais d'inscription fixés à 90 €, les frais de déplacement et de repas pris sur place, il faut que le Conseil Municipal délibère et accepte cette prise en charge. En effet, ce déplacement bien que lié aux fonctions d'élu ne présente pas aux yeux de la loi un caractère directement lié aux missions découlant de ces fonctions.

Intervention de M. Jean-Pierre GABORIT : Le paiement de ces frais se fera-t-il sur justificatifs ?

Réponse de M. Bernard ADAM : Oui, ils comprendront les frais d'inscription, de déplacement (billet de train) et repas éventuels.

M. Jean-Pierre GABORIT précise que cette question est d'ordre général et ne vise pas une personne en particulier.

Le maire précise que la fourniture des justificatifs est obligatoire pour que le trésorier accepte de rembourser les frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge l'ensemble des frais de Madame Catherine DAMBRINE, dans le cadre de sa participation au congrès des Maires 2014, sous réserve de la fourniture des justificatifs.

2 – ZAC de la Chaume aux Bêtes – Achats de 3 terrains à l'EPF Poitou Charentes. (Budget annexe ZAC)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Chaume aux Bêtes, au vu de l'avancement des travaux et du projet de pré-commercialisation des cellules économiques et des terrains de la 1^{ère} phase habitat, il y a lieu afin de pouvoir signer les protocoles de cession des lots, de se rendre propriétaire des trois terrains suivants AD n°1000, AD n°1249 at AR n°26, acquis à notre demande et pour notre compte par l'EPF Poitou-Charentes (Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes).

Nous avons demandé à l'EPF PC de nous communiquer les prix de vente de ces terrains en tenant compte des termes de la convention qui nous lie à cet organisme.

Conformément à la législation en vigueur, l'avis du Service France Domaine a été demandé. Ce dernier, en date du 20 octobre 2014, est conforme aux prix de vente proposés.

La viabilisation étant bien engagée, pour commercialiser les lots, la commune doit être propriétaire des terrains de la 1^{ère} tranche pour signer les actes de réservation et de cession des lots aux futurs acquéreurs. Le temps que les actes d'achats par la Commune des trois terrains actuellement propriété de l'EPF Poitou-Charentes qui nous espérons, pourraient être signés d'ici la fin de l'année, la commercialisation des premiers terrains ne pourra intervenir que début 2015.

Intervention de Mme Laurence PATEJ :

La commune fera-t-elle un emprunt pour financer l'achat de ces terrains.

Le Maire répond que non car nous avons la capacité de les autofinancer d'autant plus que nous avons déjà des lots réservés dont plus de la moitié dans la zone artisanale, dans la zone habitat, nous avons presque autant de pré-réservations que de terrains à vendre, et pour ce qui du pôle tertiaire et économique, là aussi, nous avons plusieurs porteurs de projet qui se sont positionnés. J'ai d'ailleurs rencontré ce soir lors de la réception donnée par Monsieur le Préfet à l'occasion de son départ, un promoteur qui est en contact avec la plupart des porteurs de projet pour la construction d'un premier bâtiment.

Le prix des trois terrains à acheter est le suivant :

Terrains	Superficie	Origine et situation	Répartition du prix	Montant HT Montant TTC
AD n°1000	6 727 M ²	Les Fleuréades Zone économique	Prix d'achat = 121 086 € Frais de structure 0,5% = 605,43 € TVA 20% = 24 338,29 €	121 691,43 € HT 146 029,72 € TTC
AD n°1249	234 M ²	SCI Les portes du marais Zone économique	Prix d'achat = 3 393 € Frais de structure 0,5% = 16,97 € TVA 20% = 681,99 €	3 409,97 € HT 4 091,96 € TTC
AR n°26	15 823 M ²	SAS MORDIS Zone Habitat	Prix d'achat = 275 320,20 € Impôts fonciers 2013 = 44,54 € Frais de structure 0,5% = 1 376,82 € TVA 20% = 55 348,31 €	276 741,56 € HT 332 089,87 € TTC
Montant total d'achat des 3 terrains			Prix d'achat = 399 799,20 € Impôts fonciers 2013 = 44,54 € Frais de structure 0,5% = 1 999,22 € TVA 20% = 80 368,59 €	401 842,96 € HT 482 211,55 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix « Pour », 1 voix « Contre » et une abstention de procéder à l'achat auprès de L'établissement Public Foncier Poitou-Charentes des parcelles nécessaires à la 1^{ère} phase de commercialisation des terrains de la ZAC de la Chaume aux Bêtes, à savoir les

parcelles AD n°1000 d'une superficie de 6 727 M2 pour un montant de 121 691,43 € HT, AD n°1249 d'une superficie de 234 M2 pour un montant de 3 409,97 € HT et AR n°26 d'une superficie de 15 823 M2 pour un montant de 276 741,56 € HT, soit un montant total pour ces trois parcelles de 401 842,96 € HT auquel sera appliquée une TVA de 20%, dit que les frais d'actes, d'hypothèques et tous autres frais découlant de ces cessions seront à la charge de la Commune ainsi que les impôts fonciers 2014 en découlant. Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de ces achats.

3 – Patrimoine – Lotissement « Le Clos du Clouzis » – Intégration des espaces et équipements publics dans le domaine public de la commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la société Défibat de Niort, lotisseur aménageur du « Clos du Clouzis », en accord avec l'ensemble des colotis, il est proposé d'intégrer les espaces et équipements publics de ce lotissement dans le domaine public communal. Cette prise en charge concerne la parcelle cadastrée AH 583 d'une superficie de 2904 m² comprenant la voirie interne au lotissement (chaussée et trottoirs), les espaces verts enherbés et plantés, la parcelle AH 581 d'une superficie de 65 m² supportant une haie et le réseau d'éclairage public le tout étant à ce jour propriété de la société Défibat. (Cf. plan joint).

Par ailleurs, il est indiqué que le réseau d'assainissement a fait l'objet d'un contrôle effectué par la CAN et a été déclaré conforme.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité étant entendu qu'en cas de vote favorable, l'entretien des parcelles et la maintenance des équipements concernés seront désormais à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer les parcelles AH583 et AH581 constituant la voirie et les espaces verts du lotissement « Le Clos du Clouzis » dans le domaine public communal ainsi que le réseau d'éclairage public.

4 – Patrimoine – Lotissement « Le Clos du Clouzis » – Intégration des espaces et équipements publics dans le domaine public de la commune.

M. Bernard ADAM , 1^{er} adjoint rappelle que lors des séances du conseil municipal des 20 juin et 10 juillet, nous avons délibéré sur la mise en place de tarifs de restauration scolaire pour l'année 2014-2015 en fonction du quotient familial dès la rentrée de septembre 2014. Ces tarifs ne concernaient pas le prix de facturation des repas livrés à l'Espace Petite Enfance pour les enfants fréquentant cette structure et non scolarisés ainsi que les repas servis dans le cadre des accueils de loisirs gérés par le Centre social et Culturel du Marais pendant les petites et grandes vacances.

Pour garder une certaine cohérence, il est proposé de facturer ces repas au tarif de 2,75 € comme pour les enfants de Coulon fréquentant la restauration scolaire le mercredi midi dans l'attente de l'Accueil de Loisirs géré par le Centre Social et culturel du Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce nouveau tarif qui prendra effet au 1^{er} novembre 2014.

5 – Conseil Municipal – Proposition d'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

Le Maire rappelle qu'un travail a été entrepris depuis quelques mois pour doter le Conseil municipal d'un règlement intérieur. Après plusieurs séances de travail et l'examen des

amendements demandés, un projet de règlement intérieur vous a été transmis pour relecture et nouvel amendement si nécessaire afin de pouvoir être examiné aujourd'hui.

Intervention de M. Jean-Pierre GABORIT qui rappelle que des remarques avaient été adressées par mail, il y a quelques temps et qu'elles n'ont pas été prises en compte.

Le Maire répond que certaines ont été prises en compte comme notamment le souhait que les conseillers de l'opposition puissent siéger les uns à côté des autres lors des conseils municipaux.

M. Jean-Pierre GABORIT précise qu'il parle notamment de l'information des élus de l'opposition des dates de réunions des différentes commissions municipales afin qu'ils puissent y participer.

Le Maire répond en relisant le règlement intérieur.

Intervention de Mme Catherine DAMBRINE qui rappelle que lors des discussions, les élus de l'opposition avaient eu la possibilité de s'inscrire aux différentes commissions et groupes de travail mais qu'en dehors de cette démarche formelle, il avait été précisé que tout élu pouvait s'il le souhaitait participer et venir sans y avoir adhérer à n'importe quelle réunion d'une commission ou d'un groupe de travail.

M. Bernard ADAM rappelle que dans le règlement intérieur ne sont ciblées que les commissions municipales légales créées, à savoir, la commission des finances, la commission des impôts et la commission d'appel d'offres qui n'ont pas eu pour l'instant l'occasion de réunir. Les commissions informelles ou groupes de travail sont ouvertes à tous les élus y compris lorsque le besoin s'en fait sentir à des personnes extérieures pour leurs compétences ou leurs qualités dans le suivi du dossier. Ce sera le cas lors de l'étude du cahier de cession des lots sur la ZAC, notamment.

M. Jean-Pierre GABORIT remercie pour ces explications.

Mme Catherine TROMAS demande des informations sur la notion de quorum car elle croyait que le quorum prenait en compte les pouvoirs.

Réponse du Maire : le quorum est calculé sur le nombre de conseillers présents, par contre pour le vote des délibérations, les pouvoirs sont pris en compte pour le résultat du vote et donc de l'approbation ou non de la délibération.

Il est demandé de passer au vote pour l'approbation du règlement intérieur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix « Pour » et 3 abstentions d'adopter le projet de règlement intérieur proposé ci-dessus qui par ailleurs sera joint à la présente délibération.

6 – Questions & informations diverses.

- **Dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2014** – Par courriers en date du 23 septembre dernier, reçus le 1^{er} octobre, les services de l'Etat, via la préfecture, nous ont fait savoir que les deux dossiers déposés avaient reçu un avis favorable. Pour mémoire, il s'agissait :

- Aménagement de l'entrée de bourg (place du 11^{ème} GRCA) et de la rue de Béthanie – Coût HT du projet initial : 240 913 € - Dépenses subventionnables : 240 913 € - Subvention attribuée de 48 183 € soit 20% du montant des dépenses éligibles.

- Aménagement de la traversée du cœur de bourg – RD9 Grand'Rue et rue de l'Eglise – Coût HT du projet initial : 613 687 € - Dépenses subventionnables : 250 000 € - Subvention attribuée de 50 000 € soit 20% du montant des dépenses éligibles.

- **Réhabilitation d'un ancien commerce en bibliothèque** – Point sur les travaux.

- **Subvention Etat – Dotation Globale de Décentralisation - 1^{ère} fraction pour les travaux de réhabilitation d'un ancien commerce en bibliothèque** – Le dossier a été déposé et déclaré complet. Il ne reste plus qu'à attendre son examen et l'avis d'attribution de subvention. Les travaux de démolition, d'aménagement paysager ne sont pas éligibles. Nous avons d'ailleurs reçu en début de semaine l'arrêté d'attribution d'un montant de 96 873 €.

- **COREAM – Concert du Chœur d'hommes « YULANGELO »** - Au fil de la Volga - 42 chants a cappella venant de Russie, d'Arménie, de Géorgie, de Bulgarie et de Corse du XVI^{ème} et XX^{ème} siècle a eu lieu le vendredi 10 octobre à 20h30 à l'Eglise Sainte Catherine. Point sur la participation et nombre de billets vendus subventionnés par la Commune.

- **Cimetière** – Point sur les travaux – Le cimetière est un chantier qui se fait en régie, c'est à dire que ce sont les agents municipaux qui effectuent les travaux et qui sont force de proposition et très inventifs et créatifs. Ce projet est mené avec le Parc Régional du Marais Poitevin et les agents font en sorte de respecter le budget qui leur a été imparti. On a profité du beau temps pour faire toutes les allées, notamment l'allée principale pour la circulation des véhicules et les allées piétonnes sont déjà réalisées (fond de forme) pour une finalisation enherbée dans le cadre d'un cimetière naturel intégrant aussi les pratiques liées au label « Terre Saine ». La prochaine phase qui va commencer, c'est la plantation de tous les arbres. L'idée étant de créer un sous-bois avec beaucoup d'arbres et arbustes.

- **ZAC de la Chaume aux Bêtes** – Point sur les travaux – On attend une grosse machine pour concasser les sols et réaliser la sous couche de voirie afin de finaliser les travaux de viabilisation qui arrivent à leur terme. Tout suit y compris pas en termes de respect de l'enveloppe budgétaire.

Intervention de M. Daniel BILLAUEAU :

En début des travaux, il m'a été dit qu'il y avait un puits romain dont d'ailleurs une photo a été prise où l'on voit bien à 4 ou 5 mètres, les fondements faits en pierre et après renseignement, des chasseurs m'ont dit qu'il y avait bien un puits à cet endroit-là au niveau du poste de refoulement.

Le Maire répond que si tel était le cas, cela aurait été signalé et pris en compte par notre assistant à maîtrise d'ouvrage et cela n'a pas été le cas.

M. Daniel BILLAUEAU ajoute que « *si on veut casser pour cacher....il y en a marre. Cela a été confirmé par les chasseurs qu'on avait fait tomber dedans du remblai...Quand on trouve quelque chose comme ça, on se doit de faire une déclaration après On a trouvé, on casse, on a rebouché et on ferme sa gueule... c'est tout, je le dis comme ça* ».

M. Sébastien BILLAUD dit qu'il posera la question à M. LARGEAUD du bureau d'études VRD qui s'occupe du suivi du chantier.

Le Maire répond qu'il n'y a rien de signalé dans le PLU au niveau archéologique d'autant plus que l'Etat suit de près ce dossier et qu'il ne l'aurait pas laissé passer.

Mme Danielle BONNEAU dit qu'il lui semble que ce ne sont pas des pierres mais de la terre noire.

M. Sébastien BILLAUD précise qu'il s'agit de la roche noire et que les entreprises et le cabinet chargé du suivi étaient d'ailleurs surpris d'en trouver à cet endroit.

Après avoir pris des renseignements auprès de notre service urbanisme, le Maire informe que le territoire et les terrains de la ZAC sont classés dans le PLU en site archéologique de type C. cela signifie qu'il peut y avoir éventuellement des vestiges archéologiques mais qu'ils ne présentent pas d'intérêt et ne sont donc pas soumis à déclaration contrairement au centre-bourg où toute découverte doit faire l'objet d'une déclaration sous peine de poursuite en cas de non-respect de cette obligation.

- **Villes et Villages fleuris 2014** – La commune s'est vu attribuer un prix d'encouragement de la part du jury. Elle fait partie des 5 communes récompensées parmi 24 candidates. Bravo et merci aux agents des services et notamment des Espaces verts qui nous permettent d'obtenir un prix pour la deuxième année consécutive.

Intervention de M. Jean-Pierre GABORIT qui demande si on peut étudier la possibilité de planter des arbres et d'aménager le quai de Sèvre.

Le Maire répond qu'une étude sera faite dans ce sens car cela peut être une bonne idée.

- **Restauration scolaire** – Un repas 100% local a été servi le mardi 14 octobre aux enfants de la restauration scolaire et de l'Espace petite Enfance. Merci à toute l'équipe qui a participé à la mise en place de ce premier repas 100% local dans le cadre de la semaine du goût.

- **Cérémonie du 11 novembre 2014** – Le rassemblement est prévu à 11h30 place de l'Eglise pour un départ vers le monument aux morts à 11h45. Nous aurons le plaisir d'être accompagnés par un piquet d'honneur de l'ENSOA de Saint Maixent l'Ecole. Tout le monde est cordialement invité à y participer.

- **Parc Naturel Régional du Marais Poitevin** – Invitation à la réunion du Groupe Territorial des Deux-Sèvres, le mercredi 12 novembre 2014 à 18h00 – Salle du conseil municipal à St Hilaire La Palud.

- **CAN – Création d'un groupe de travail sur la lecture publique** – A titre consultatif – Demande à la commune de désigner un ou une représentante – Proposition : Mme Martine BROUARD.
- **La Poste – Nouveaux horaires d'ouverture** – A compter du lundi 3 novembre prochain, les nouveaux horaires d'ouverture de La Poste seront : Les lundis, mardis de 13h30 à 17h30 et les mercredis, jeudis et vendredis de 14h à 18h00. Fermée les matins y compris le samedi.
- **Communication** – Le n°1 du Bief magazine, nouvelle formule est en cours de distribution. Le nouveau site internet est en fin d'élaboration et devrait prochainement se substituer à l'actuel site. Son objectif est d'être plus interactif et d'offrir plus d'infos et de services aux habitants de Magné, tout en étant plus réactif.

**Les prochains Conseils Municipaux sont fixés aux jeudis 20 novembre
et 18 décembre 2014 à 19h30**

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h50.